

RÉUNION ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
D'AGUANISH, TENUE À LA SALLE DE RÉUNION, LE  
LUNDI 5 MARS 2018, À 20h00.

**Étaient présents :**

Monsieur Léonard Labrie	Maire
Madame Francine Blais	Conseillère
Madame Johanne Cormier	Conseillère
Madame Kathy Ouellet	Conseillère
Madame Angie Duguay	Conseillère
Monsieur Régnald Blais	Conseiller
Madame Delvie Blais	Conseillère

Madame Monika Déraps, secrétaire-Trésorière, ainsi que Madame Marlène Blais, directrice générale, assistent aussi à la réunion.

---

**PRIÈRE**

La prière fut dite par tous.

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES**

Le quorum a été vérifié et, Monsieur Léonard Labrie, maire a pris la parole pour remercier les élus de leur présence.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Francine Blais, conseillère, et adopté à l'unanimité;

**Que la Municipalité** accepte l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par Madame Delvie Blais, conseillère, secondé par Madame Johanne Cormier, conseillère, et résolu à l'unanimité;

**Que** la Municipalité adopte, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 février 2018 tel que présenté.

**DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Monsieur Régnald Blais, conseiller, secondé par Madame Kathy Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité;

**Que la Municipalité** paie l'ensemble des déboursés de février 2018, lesquels atteignent la somme de 51 247.80 \$.

### **ESTIMATION BRIS DU CAMION**

Il est proposé par Madame Angie Duguay, conseillère, secondé par Madame Francine Blais, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**Que** la municipalité accepte l'estimation pour la réparation et l'ajout d'équipements de sécurité sur le camion au montant de 4506.01 \$ taxes incluses (pièces et heures de travail) faits par le Garage Martin Déraps. Une inspection du camion avec une liste des bris s'il y a lieu devra être faite annuellement par un garagiste.

### **RENCONTRE ANNUELLE DG / RÉOLUTION**

Il est proposé par Madame Johanne Cormier, conseillère, secondé par Madame Kathy Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité;

**Que** la municipalité autorise Madame Marlène Blais, directrice générale, à participer aux rencontres des directeurs généraux des municipalités de la Minganie trois fois par année et que ses frais de déplacement lui soient payés.

### **REMPLAÇANT CONGÉ TRAVAUX PUBLIC / RÉOLUTION**

Il est proposé par Madame Delvie Blais, conseillère, secondé par Madame Kathy Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité;

**Que** la municipalité embauche Monsieur Marcel Chevarie comme remplaçant aux travaux publics du 19 février au 2 mars sur la base de 32.5 heures par semaine. Les conditions de travail ont été établies en vertu de la politique du personnel en vigueur à la Municipalité.

### **DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES, ANS 5 / OASIS DU BEL ÂGE**

Il est proposé par Madame Francine Blais, conseillère, secondé par Monsieur Rénald Blais, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**Que** la municipalité crédite les taxes de l'Oasis du Bel Âge pour l'année 2018 au coût de 8818.96 \$ comme convenu dans le règlement 003-09-2012.

**DEMANDE DE CRÉDIT DE TAXES, ANS 5 / ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE D'AGUANISH**

Il est proposé par Madame Delvie Blais, conseillère, secondé par Madame Johanne Cormier, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**Que** la municipalité crédite les taxes de l'Association Chasse et Pêche d'Aguanish pour l'année 2018 au coût de 210.20 \$ comme convenu dans la résolution # 049-04-2014.

**PROJET DE RÈGLEMENT DÉLÉGATION LA RÉMUNÉRATION DE BASE, L'ALLOCATION DE DÉPENSE ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame Delvie Blais, conseillère, présente le projet de règlement qui suit :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
MUNICIPALITÉ D'AGUANISH

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 003-04-2018

***Projet de règlement décrétant la rémunération de base, l'allocation de dépense et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux***

**ATTENDU QUE** la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement salarial des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité d'Aguanish est déjà régi par un règlement décrétant le traitement salarial des élus, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Aguanish tenu le 5 février 2018;

**ARTICLE 1 : Préambule**

*Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.*

**ARTICLE 2 : Titre et numéro**

Le présent projet de règlement s'intitule « *Projet de Règlement décrétant la rémunération de base, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des élus municipaux* » et porte le numéro 003-04-2018.

### **ARTICLE 3 : Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Allocation de dépenses : Allocation qui sert à dédommager les élus municipaux pour les dépenses inhérentes à leurs fonctions qui ne sont pas autrement remboursées.

Remboursement de dépenses : Remboursement des dépenses effectuées par les élus municipaux dans l'exercice de leur fonction pour le compte de la Municipalité.

Rémunération de base : Traitement offert aux élus municipaux en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.

### **ARTICLE 4 : Exercice financier**

Le présent règlement établit la rémunération de base, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'exercice financier 2018 et les exercices financiers suivants.

### **ARTICLE 5 : Le traitement des conseillers municipaux**

Le traitement des élus municipaux (excluant le maire) pour l'exercice financier 2018 sera fixé au montant suivant :

Rémunération annuelle : 3 200.00 \$

Allocation de dépenses : 1 600.00 \$

---

4 800.00 \$

### **ARTICLE 6 : Le traitement du maire**

Le traitement du maire pour l'exercice financier 2018 sera fixé au montant suivant :

Rémunération annuelle : 10 400.00 \$

Allocation de dépenses : 5 200.00 \$

---

15 600.00 \$

### **ARTICLE 7 : Absence d'un élu aux séances ordinaires**

Les élus doivent assister aux séances ordinaires du conseil. Si au cours d'un exercice financier, un élu s'absente à plus de deux (2)

séances ordinaires, aucune rémunération de base ne sera versée pour chacune des absences suivantes.

#### **ARTICLE 8 : Maire suppléant**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter du trente et unième (31<sup>e</sup>) jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses du maire pendant cette période. Le maire pendant son absence recevra en tenant compte de l'article 7, une somme égale à la rémunération de base et à l'allocation de dépenses d'un conseiller.

#### **ARTICLE 9 : Modalités de versement**

La rémunération de base et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 5, 6 et 7 du présent règlement sont calculées sur une base annuelle. Cependant, elles seront versées sur une base mensuelle.

#### **ARTICLE 10 : Indexation**

Pour les exercices financiers suivants, la rémunération de base et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 5 et 6 seront indexées.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistiques Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

#### **ARTICLE 11 : Remboursement des dépenses**

Les élus municipaux qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont effectué une dépense pour le compte de la Municipalité peuvent être remboursés par la municipalité du montant réel de la dépense.

#### **ARTICLE 12 : Autorisation préalable**

Pour pouvoir poser un acte dont découle une dépense, les élus municipaux doivent recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense.

Le maire n'est pas tenu d'obtenir une telle autorisation préalable pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

#### **ARTICLE 13 : Frais de déplacement**

L' élu qui utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions a droit à une allocation de 0,50 \$ pour chaque kilomètre parcouru. Cependant, l' élu reçoit un montant fixe pour les déplacements prévus dans le tableau qui suit :

<b><u>Déplacement</u></b>	<b><u>Nombre de kilomètres</u></b>	<b><u>Montant fixe</u></b>
<u>Aguanish – Sept-Îles</u>	<u>698 km</u>	<u>300,00 \$</u>
<u>Aguanish – Baie-Comeau</u>	<u>1164 km</u>	<u>500,00 \$</u>

<u>Aquanish – Québec</u>	<u>2014 km</u>	<u>800, 00 \$</u>
--------------------------	----------------	-------------------

*L'élu qui utilise le transport commercial à droit au remboursement selon le coût réel pour le transport en classe économique.*

**ARTICLE 14 : Frais de repas**

*L'élu qui engage des frais de repas dans le cadre de ses fonctions à droit au remboursement selon les coûts réels. Cependant, les frais de repas ne peuvent excéder les montants prévus dans le tableau qui suit :*

<b><u>Type de repas</u></b>	<b><u>Montant maximal :</u></b>
<u>Déjeuner</u>	<u>10,00 \$</u>
<u>Dîner</u>	<u>20,00 \$</u>
<u>Souper</u>	<u>30,00 \$</u>

**ARTICLE 15 : Frais d'hébergement**

*L'élu qui engage des frais d'hébergement dans le cadre de ses fonctions à droit au remboursement selon le coût réel pour une chambre standard.*

**Pièces justificatives**

*Toute demande de remboursement de dépenses doit être appuyée de pièces justificatives adéquates.*

**ARTICLE 16 : Abrogation**

*Le présent règlement abroge et remplace tout règlement adopté avant ce jour décrétant la rémunération de base, l'allocation de dépenses ainsi que le remboursement des dépenses pour les élus municipaux.*

**ARTICLE 17 : Prise d'effet du règlement**

*Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2018.*

**ARTICLE 18 : Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

*AVIS DE MOTION : 5 février 2018  
PROJET DE RÈGLEMENT : 5 mars 2018  
AVIS PUBLIC : 6 mars 2018  
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 avril 2018  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2018*

\_\_\_\_\_  
Marlène Blais  
Directrice générale

\_\_\_\_\_  
Léonard Labrie  
Maire

## **COMITÉ DES LOISIRS D'AGUANISH / DEMANDE DE COMMANDITE**

Il est proposé par Monsieur Réнал Blais, conseiller, secondé par Madame Francine Blais, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**Que** la municipalité fasse un don de 100.00 \$ au Comité des loisirs d'Aguanish pour leur 52e Carnaval d'hiver.

## **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
MUNICIPALITÉ D'AGUANISH

RÈGLEMENT NUMÉRO 002-03-2018

## **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGATIONS DE DÉPENSES**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné à la séance du 15 janvier 2018,

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Delvie Blais, conseillère, secondé par Monsieur Réнал Blais, conseiller, et résolu à l'unanimité;

## **QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

### **DÉFINITIONS**

- « Municipalité » : Municipalité d'Aguanish
- « Conseil » : Conseil municipal de la Municipalité d'Aguanish
- « Directeur général » : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le directeur général / secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec*.
- « Directeur général / secrétaire-trésorier » : Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du *Code municipal du Québec*. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
- « Exercice » : Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.
- « Responsable d'activité budgétaire » : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

### **SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

#### Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

### **SECTION 2 – PRINCIPES**

#### Article 2.1 Affection des crédits

**Les crédits nécessaires aux activités de la municipalité doivent être affectés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette affectation de crédit revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :**

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés notamment à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### Article 2.2 Autorisation de la dépense

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier ou un responsable d'activité budgétaire après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires, conformément aux dispositions du présent règlement.

### **SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE**

#### Article 3.1 Dépenses prévues au budget

À l'égard des dépenses prévues au budget, chaque fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire doit vérifier les crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant de faire autoriser par le directeur général et secrétaire-trésorier, ou par le responsable d'activité budgétaire autorisé, des dépenses en cours d'exercice.

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

**Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser immédiatement, par écrit, le directeur général et secrétaire-trésorier ou le responsable d'activité budgétaire autorisé et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.**

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 5 000 \$	Secrétaire-trésorière et directeur général	Conseil
0 \$	à 5 000 \$	Le Directeur général et secrétaire-trésorier doivent faire rapport des dépenses ainsi payées à la séance ordinaire suivante	Conseil
5 000 \$	ou plus	Conseil	Conseil

#### Article 3.2 Dépenses non prévues au budget

Toutes dépenses non prévues au budget et pour lesquelles les crédits ont été affectés suivant l'article 2.1, doivent préalablement à l'autorisation du conseil, faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Le certificat de disponibilité de crédit précise le ou les règlements ou résolutions du conseil autorisant une dépense.

## **SECTION 4 – ENGAGEMENT S’ÉTENDANT AU-DELÀ DE L’EXERCICE COURANT**

### **Article 4.1 Exercice courant**

**Toute autorisation de dépenses dont l’engagement s’étend au-delà de l’exercice courant doit au préalable faire l’objet d’une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l’exercice courant.**

### **Article 4.2 Engagements antérieurs**

**Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le conseil doit s’assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement, pour être imputées aux activités financières de l’exercice visé, sont correctement prévus au budget.**

## **SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES**

### **Article 5.1**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à payer les dépenses ci-après énumérées, sur réception des factures correspondantes, après s’être assuré que les crédits nécessaires au paiement de ces factures apparaissent au budget et que les fonds nécessaires sont disponibles et selon la liste des dépenses incompressibles adoptée par le conseil municipal, lors d’une séance du conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit faire rapport des dépenses ainsi payés à la séance ordinaire suivante du conseil.

## **SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **Article 6**

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer au conseil tout état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité selon les périodes ou modalités prévues à la loi.

## **SECTION 7 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ**

### **Article 7**

Dans le cas d’un organisme compris dans le périmètre comptable de la municipalité, en vertu des critères de contrôles reconnus, la convention ou l’entente, s’il y en a une, régissant la relation entre l’organisme et la municipalité, précise, le cas échéant, les règles du présent règlement qui s’appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s’y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

## **SECTION 8 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

### **Article 8**

Le présent règlement abroge les règlements précédant sur la délégation de pouvoirs.

**Ce règlement s'applique à compter de l'exercice financier 2018.**

## **SECTION 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **Article 9**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 15 janvier 2018

Projet de règlement : 5 février 2018

Avis public : 6 février 2018

Adoption du règlement : 5 mars 2018

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2018

---

Marlène Blais  
Directrice générale

---

Léonard Labrie  
Maire

## **HONORAIRES PROFESSIONNELS - RÉSOLUTION**

Il est proposé par Madame Delvie Blais, conseillère, secondé par Madame Angie Duguay, conseillère est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**Que** la municipalité mandate la firme Tétra Tech QI pour préparer les documents techniques d'appel d'offres afin de sélectionner la firme spécialisée requise pour la production du rapport d'ingénieur géotechnicien demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), relativement aux problématiques de correction des installations individuelles d'éliminations des eaux usées.

### Coût des travaux

- Coordination, préparation et validation des intrants 400 \$
- Description de mandat et critères techniques (devis technique,

plan et bordereau)	2275 \$
<b>Total (excluant les taxes)</b>	<b>2675 \$</b>

### **PRO-MAIRE - RÉSOLUTION**

Il est proposé par Madame Johanne Cormier, conseillère, secondé par Madame Kathy Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité;

**Que** la municipalité mandate Madame Delvie Blais, conseillère, comme Pro-Maire pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 2 juillet 2018.

### **OFFRE DES SERVICES PROFESSIONNELS - RÉSOLUTION**

Il est proposé par Madame Delvie Blais, conseillère, secondé par Madame Angie Duguay, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**Que** le conseil municipal accepte l'offre de *Services Première Ligne* proposée le 27 février 2018, par l'étude légale Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l., pour un montant forfaitaire annuel de 1125 \$, plus débours et taxes. Cependant, compte tenu des mois déjà écoulés en 2018, le montant effectivement payable pour l'année 2018 sera de 937.50 \$, en plus des débours et de taxes. Ce contrat se renouvellera à chaque année en appliquant une augmentation annuelle de 2 %, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

### **FONDATION DES MALADIES DU CŒUR**

Il est proposé par Madame Francine Blais, conseillère, secondé par Madame Johanne Cormier, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**Que** la municipalité fasse un don de 50 \$ à la Fondation des maladies du cœur.

**CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE ET DES  
COMMUNICATION DE LA CÔTE-NORD (CRCCCN)**

Il est proposé par Monsieur Régnald Blais, conseiller, secondé par Madame Angie Duguay, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**Que** la municipalité renouvelle son abonnement au CRCCCN d'une somme de 50 \$ annuellement.

**COLLECTE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES –  
MANDAT SPÉCIFIQUE**

Attendu que la municipalité d'Aguanish a soumis une demande d'aide financière auprès du MAMOT dans le cadre du programme d'aide financière PRIMEAU afin de réaliser son projet "Collecte et assainissement des eaux usées" pour les secteurs d'Aguanish et Ile-Michon;

Attendu qu'afin de pouvoir présenter le projet au programme d'aide, un relevé sanitaire et une étude de conformité au Règlement Q-2, r.22 doit être réalisé sur les systèmes individuels d'élimination des eaux usées;

Attendu que dans un premier temps la municipalité a mandaté la firme BPR en 2013, pour réaliser le relevé des installations sanitaires du secteur Aguanish et Ile-Michon;

Attendu qu'une étude géotechnique préliminaire a ensuite été produite en 2015 par la firme LVM, afin de vérifier la possibilité de rendre les installations privées de traitement des eaux usées résidentielles de cette municipalité conformes aux exigences du Règlement Q-2, r.22;

Attendu qu'un rapport d'étude préliminaire a été rédigé en 2017 par la firme Tetra Tech QI afin de présenter les intrants et les critères de conception, l'étude de tracés, la localisation des sites de traitement ainsi qu'une étude des systèmes de traitement possible, le tout pour bien définir le projet de la municipalité et afin d'obtenir l'accord des différents ministères concernés;

Le présent mandat consiste donc à réaliser la deuxième étape de l'évaluation, c'est-à-dire collecter toute l'information géotechnique requise à chacun des sites où des installations sont dites *problématiques* et de vérifier le potentiel d'application du Règlement Q-2, r.22;

Ce mandat comprend également l'évaluation de l'imperméabilité des sols dans les secteurs potentiels des sites de traitement ciblés présentés dans le rapport d'étude préliminaire de Tetra Tech QI en avril 2017.

En conséquence, il est proposé par Madame Johanne Cormier, conseillère, secondé par Madame Francine Blais, conseillère et résolu à l'unanimité;

Que le préambule de la présente résolution soit inclus à celui-ci comme s'il était ici tout au long reproduit;

De procéder à un appel d'offres public publié sur le SEAO (système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec) afin de recevoir des soumissions pour lesdits services professionnels, avant 15 h 00 le mercredi 18 avril 2018;

Que la municipalité d'Aguanish procède à un appel d'offres public pour lesdits services professionnels en utilisant un système d'évaluation et de pondération des soumissions en deux étapes, sur la base d'abord des critères d'évaluation et de sélection des offres de services suivants, puis du prix :

<input type="checkbox"/> Expérience du soumissionnaire	20 points
<input type="checkbox"/> Expérience de disponibilité du chargé de projet	25 points
<input type="checkbox"/> Expérience du technicien au chantier	25 points
<input type="checkbox"/> Méthodologie et organisation de l'équipe de projet	25 points
<input type="checkbox"/> Qualité de l'offre de services	5 points

D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Angie Duguay, conseillère, et résolu à l'unanimité;

**Que** la séance soit levée à 21 h 12.

---

Monika Déraps  
Secrétaire-trésorière

---

Léonard Labrie  
Maire